

**PROJET D'IMPLANTATION DU TERMINAL MÉTHANIER  
RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

ANNIE LEBEL  
HUBERT PELLETIER-GILBERT

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS  
DU BUREAU DES AUDIENCES  
PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT (BAPE)

19 JANVIER 2007

## **1. PRÉSENTATION DES CITOYENS PRÉSENTANT CE MÉMOIRE**

Annie Lebel : Résidente de Beaumont depuis juillet 2006. J'ai étudié à l'Université de Sherbrooke en biologie, spécialisation en écologie. Je travaille dans le domaine depuis environ 4 ans. Présentement, je suis chargée de projet pour un organisme non gouvernemental dont la mission est la protection de flore menacée de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent. C'est en partie le caractère agricole du village Beaumont et de ses alentours qui m'ont attiré dans le secteur.

Hubert Pelletier-Gilbert : Je suis résident et natif de Beaumont. Il y a plus de trente ans, j'y suis né. Il y a 4 ans, après avoir fait mes études et accomplis des mandats internationaux, je suis revenu habiter mon patelin. Depuis les quatre dernières années, je pratique mon métier de géographe à titre de travailleur autonome. C'est à titre personnel que je présente mes avis dans le cadre de ce mémoire.

## **2. NOTRE INTÉRÊT ENVERS LE PROJET**

Étant citoyens de Beaumont, nous côtoyons presque quotidiennement le site. La route 132 entre Lévis et Beaumont nous est familière car nous l'utilisons souvent en voiture comme en vélo, lors de balades dans la région de Québec. Nous avons à cœur l'avenir de notre région dans une perspective d'un réel développement durable, alliant protection de l'environnement, considérant nos réalités sociales et favorisant des initiatives économiques viables pour notre planète aux ressources limitées.

## **3. OPINIONS EN LIEN AVEC L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET**

### Notre position :

Nous sommes défavorables à la réalisation du projet d'implantation de port méthanier à Lévis.

### Argumentaire :

Notre argumentaire repose sur plusieurs points que nous résumons ci bas:

#### A) Impacts sur la flore menacée

Les données des inventaires réalisés dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux révèlent que des espèces floristiques figurent sur la liste des espèces menacées du Québec et celle des espèces en péril au Canada sont présentes sur le site à l'étude.

Suite à la réalisation de ces inventaires, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a intégré le site convoité par le projet Rabaska dans les plans de conservation pour certaines espèces menacées, dont le gentianopsis élané variété de Victorin et la ciculaire maculée variété de Victorin (source : conversation téléphonique avec un représentant de la direction du patrimoine écologique, MDDEP, décembre 2006.). En comparant les données des inventaires de la zone littorale de Lévis-Est avec celles des autres sites de localisation des populations de ces espèces, le MDDEP a attribué une cote A au site du projet Rabaska, ce qui correspond à un site prioritaire de conservation.

Étant donné que ces espèces menacées sont endémiques de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent et que les habitats pour celles-ci sont restreints nous croyons qu'il est primordial de veiller à la protection des sites prioritaires pour ces espèces. Nous croyons que les projets de construction en rive devraient s'implanter dans des secteurs déjà artificialisés et non dans des secteurs intacts.

Nous avons soulevé quelques irrégularités dans la diffusion au public de la présence de la flore menacée sur le territoire. Dans le document promotionnel de Rabaska (brochure distribuée à tous les résidents de la région) ayant comme titre 'résumé de l'étude d'impact' on indique qu'il n'y a pas d'espèces désignées sur le site. Dans le tome 1, soit le résumé de l'étude d'impact, on indique également qu'aucune espèce floristique menacée n'a été trouvée sur le site convoité et il est écrit : 'Il faut noter qu'aucune des espèces végétales vulnérables susceptibles de coloniser le milieu n'a été décelée lors des inventaires de la zone d'implantation de la jetée' (Tome 1 chapitre 3 3.5 Janvier 2006). Dans le Tome 3, qui est beaucoup plus détaillé, on indique toutefois la présence de la flore menacée en question. Extrait : 'Selon le CDPNQ, huit espèces à statut précaire sont susceptibles de se retrouver sur le littoral de la zone d'étude (CDPNQ, communication personnelle, 2004). Les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence de sept d'entre elles, toutes situées dans l'étage supralittoral de la zone intertidale (tableau 2.12)' (Tome 3, volume 1, chapitre 6 6.40 Janvier 2006). Il semble donc que ces espèces se retrouvent sur le site à l'étude, mais que leur présence n'ait pas été diffusée convenablement dans les documents diffusés aux citoyens et aux instances décisionnelles. Pourtant, il est bel et bien mentionné que les inventaires furent réalisés avant ces publications, soit entre 2003 et 2005.

Nous nous questionnons également sur les inventaires réalisés. Sur le document PR3-3-2\_AnnA\_fig2-6Pcarte, soit une carte démontrant certains aspects biophysiques, nous voyons les ronds bleus correspondant aux stations d'observation de la végétation. Nous voyons que les inventaires furent réalisés sur le littoral à l'est du site exact d'implantation de la jetée. Un autre inventaire fut réalisé au sud dans la falaise, mais rien n'indique que le site exact d'implantation et de remblayage sur le littoral dans la zone identifiée 'marais' a été inventorié. Il est surprenant de voir que le promoteur s'est attardé à réaliser des inventaires aussi loin qu'à la pointe de la Martinière, mais pas exactement sur le site et autour du site d'implantation.

Nous sommes aussi d'avis que le promoteur ne précise pas convenablement les mesures de compensations qui seraient appliquées afin de remédier à la perte de l'habitat des espèces floristiques en péril.

## B) Impacts sur la tourbière et sur d'autres éléments d'importance

Le projet Rabaska aura également des impacts par la disparition d'une tourbière, sur le site d'implantation des réservoirs. Au Québec, nous avons perdu la majorité de nos tourbières présentes dans les basses-terres du Saint-Laurent au prix de projets industriels, résidentiels ou commerciaux. Nous ne pouvons pas nous permettre de détruire davantage ces tourbières, faisant parti de notre patrimoine naturel. De plus, celles-ci assurent plusieurs fonctions écologiques nécessaires aux écosystèmes et aux communautés humaines, telles que la filtration de l'eau que nous buvons.

Si le projet devait se réaliser, Rabaska drainerait la tête du bassin versant du Ruisseau Saint-Claude. Il faut noter que le ruisseau est une rivière car il s'agit d'un cours d'eau qui se jette dans le fleuve. Son appellation ruisseau découle probablement du fait que son débit se compare difficilement à celui de la majorité de nos rivières québécoises. Ce ruisseau possède un très petit bassin versant, naissant là où Rabaska compte drainer, soit aux alentours de la tourbière sur laquelle s'implanteront les réservoirs. L'embouchure du ruisseau Saint-Claude fait partie des derniers lieux de fraie de l'éperlan arc-en-ciel, une espèce menacée. Présentement, le ruisseau de l'église à Beaumont est un lieu de fraie reconnu, mais le ruisseau Saint-Claude représente aussi un lieu de fraie de moindre envergure et peu reconnu. Plusieurs grandes récoltes d'éperlans y ont toutefois été enregistrées. L'éperlan est menacé de disparaître car toutes les rivières où il peut se reproduire sont inhospitalières à la fraie de ce poisson. Les bassins versants des rivières au sud du Québec ont subi d'énormes pressions suite aux développements agricole et résidentiel, ce qui a un impact sur le succès de reproduction de ce poisson. L'éperlan étant un salmonidé, il retourne frayer là où il est né et s'oriente par l'odeur de l'eau. Si le ruisseau de l'église est encore un site de fraie, c'est que la qualité de son eau n'a pas encore été grandement affectée. Il en est de même pour le ruisseau Saint-Claude. Nous souhaitons donc émettre notre inquiétude sur l'impact que pourrait avoir l'implantation du terminal Rabaska sur la qualité générale de l'eau du ruisseau Saint-Claude.

## C) Caractère naturel du secteur : zonage et paysage.

À notre avis, le site choisit ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour l'implantation de ce type d'infrastructures. Selon les données connues sur les ports méthaniers dans d'autres pays, les sites d'implantation se trouvent dans des zones industrielles développées. Dans le cas du projet Rabaska, le site convoité est encore vierge de toute utilisation industrielle. Le promoteur du projet justifie son choix de site par le zonage industrialo-portuaire, zonage qui fait l'objet de contestations.

Considérer les questions de zonage c'est également considérer l'affectation du territoire. Cette affectation est actuellement résidentielle et agricole. Il existait possiblement, par le passé, un zonage industrialo-portuaire. Nous devons toutefois considérer d'une part, le zonage théorique possible (ceux des schémas d'aménagement) et d'autre part, l'affectation réelle actuelle du territoire. Or, nous sommes d'avis que le projet industriel lourd proposé par Rabaska ne s'intègre pas bien au caractère naturel et paysager de ce territoire.

Au niveau du zonage proprement dit, il est également intéressant de noter qu'une partie du projet Rabaska se réaliserait dans une zone résidentielle et agricole (zone en rose et brun sur la carte PR3-3-2\_AnnA\_fig2-7Zonage). Ce plan indique qu'une partie du projet de terminal se situe à l'extérieur d'un zonage industriel (Éléments de zonage de Lévis). Cette remarque s'applique à une partie de la jetée et un grand segment des conduits entre la jetée et les réservoirs, soit la section au nord de la 132.

Nous désirons aussi apporter une attention particulière sur le fait que le projet Rabaska aurait des impacts considérables sur un paysage d'une beauté remarquable situé à proximité de l'Île d'Orléans. Cette même île est reconnue officiellement par le ministère de la culture du Québec (et par les instances touristiques) comme un arrondissement historique et fait également parti des quelques lieux reconnus par l'UNESCO. La beauté d'un paysage ne repose pas uniquement sur les éléments paysagers présents sur un site (par exemple les maisons anciennes de l'Île d'Orléans), mais également sur les éléments paysagers de deuxième et de troisième plans, soit le fleuve Saint-Laurent et ses rives sud et nord. Ainsi, afin de conserver le caractère unique de ce paysage, il est important de ne pas porter atteinte à l'intégrité visuelle actuelle de ce secteur en y greffant des zones industrielles lourdes.

#### D) Besoins énergétiques du Québec et gaz à effet de serre

Le projet d'implantation d'un port méthanier à Lévis est un projet d'envergure qui porte à réfléchir sur les besoins énergétiques du Québec. Dans le contexte des changements climatiques, il est important de veiller à ce que les projets de développement économique aient des impacts minimes et même nuls sur l'émission de gaz à effet de serre. Anisi, si le projet devrait s'implanter, nous croyons que Rabaska devrait s'engager à ce que le gaz naturel distribué au Québec serve uniquement à convertir les systèmes de chauffage qui utilisent une énergie plus polluante que le gaz naturel. Nous craignons que le gaz naturel importé au Québec soit utilisé comme chauffage aux nouveaux développements résidentiels, ce qui ne représenterait pas un choix énergétique gagnant pour le Québec. Par contre, si ce gaz naturel servait à convertir les installations résidentielles ou manufacturières utilisant le mazout à l'heure actuelle, ce serait une solution plus acceptable.

De plus, les besoins réels d'implantation de ports méthaniers au Québec devraient être évalués de façon globale. Ce que nous constatons en ce moment est une évaluation individuelle des projets (Cacouna et Lévis) ce qui représente pour nous une lacune importante du processus d'évaluation des projets par les gouvernements.

Selon nous, les besoins énergétiques du Québec en terme d'approvisionnement en méthane ne sont pas fondés puisqu'en Amérique du Nord, il existe 68 projets d'implantation de ports méthaniers à divers stades de réalisation (Source : Nature Québec / UQCN, 2006. *Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna par Transcanada Pipelines limited et Petro Canada*, mémoire présenté en enquête et audiences publiques, dans le cadre des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du ministère de l'Environnement du Québec. 15 pages).

Avant d'accepter de tels projets, il serait pertinent que le gouvernement et l'ensemble des citoyens, ait étudié la pertinence des projets terminaux méthaniers au Québec et dans l'est du

Canada. De plus, si ce type d'énergie s'avérait nécessaire, il serait intéressant de savoir combien de terminaux nous avons besoin. Si deux terminaux étaient nécessaires, pourquoi ne pas les établir dans la même zone, et ainsi économiser des coûts de construction, environnementaux et sociaux? Un seul terminal pour plusieurs distributeurs peut se réaliser. Par exemple, il y a une seule usine pétrochimique dans l'est du Québec (Saint-Romuald), et toutes les compagnies concurrentes sur le marché s'approvisionnent à cet endroit afin de desservir la clientèle. Imaginez-vous si chaque compagnie pétrochimique devait réaliser son propre terminal sur le fleuve Saint-Laurent, quel gaspillage de territoire cela représenterait?

#### E) Le choix du site dans le contexte actuel

Lors de l'annonce du projet en 2002 et 2003, Rabaska a relevé que le site avait été étudié comme celui de Cacouna, et que le secteur de Lévis-Est avait été préconisé par rapport à celui de Cacouna pour des raisons reposant sur les conditions environnementales (vents, marées, brouillard) et de navigation. Pour ces mêmes raisons, le promoteur de Cacouna rejetait Lévis-Est et adoptait Cacouna. Nous comprenons alors difficilement la logique et les critères sur lesquels s'appuie le promoteur de Rabaska.

La proximité de Lévis-Est du pipeline de Saint-Nicolas est aussi souvent utilisée par le promoteur afin de valider sa préférence par rapport à Cacouna. Si le pipeline alimentant Saint-Nicolas traverse déjà le Canada, nous ne pouvons croire que rajouter 200 km pour atteindre Cacouna serait un effort insurmontable. Aux dires du promoteur Rabaska, il vaut la peine de modifier éternellement la nature, le paysage et les structures sociales du secteur Lévis-Est afin de gagner 200 km de pipeline.

#### F) Pertinence de rechercher des sources étrangères d'énergie (GNL).

Il fut souvent présenté par le promoteur que d'établir ce terminal limiterait notre dépendance du gaz naturel provenant de l'ouest Canadien. Nous pensons contrairement que des efforts devraient être développés afin que les Canadiens et les Québécois utilisent le gaz produit à l'intérieur du pays, afin de maximiser les retombées économiques à l'intérieur de celui-ci. Nous trouverions aussi loufoque que le gouvernement du Canada accepte un tel projet, qui diminuerait l'utilisation du gaz naturel provenant de l'ouest Canadien.

#### G) Proximité des lignes électriques.

Nous considérons que le projet Rabaska se réaliserait à une trop grande proximité des lignes de hautes tension d'Hydro-Québec pour être sécuritaire. Les conduits entre la jetée et les réservoirs passent sous les lignes de haute tension, et les réservoirs sont situés très près de ces mêmes lignes électriques. Nous sommes préoccupés par le fait qu'advenant un accident au terminal méthanier, les lignes électriques en place soient particulièrement vulnérables, de par leur proximité. Aussi, nous sommes d'avis que le projet Rabaska serait lui aussi vulnérable advenant le cas où les lignes électriques venaient à céder ou rencontrer des anomalies (par exemple en cas de verglas). Si ces deux approvisionnements énergétiques

devenaient hors opération, nous croyons que la sécurité énergétique du Québec et de toute l'Amérique du nord serait compromise.

#### H) Ingénierie et architecture

Nous croyons que Rabaska devrait se conformer et se certifier aux normes 'LEED', si le terminal devait se réaliser.

#### I) Aspects légaux et environnementaux

Nous sommes préoccupés par le fait que le promoteur devra demander de nombreuses autorisations aux ministères afin de pallier aux dérogations qu'il porterait aux lois en vigueur. Tout indique que Rabaska ne respectera pas la loi sur la qualité de l'environnement. Il nous fut toutefois impossible de trouver des documents démontant clairement quels aspects du projet font en sorte que Rabaska ait besoin d'autorisations particulières en regard à cette loi. Nous proposons donc qu'une étude légale avancée soit réalisée par le BAPE afin que nous ayons une idée plus claire des considérations légales du projet Rabaska au chapitre de l'environnement. Une attention toute particulière devrait être portée par la commission du BAPE relativement aux installations riveraines et à leur conformité légale. Il nous semble effectivement que ce promoteur puisse réaliser aussi facilement un remblayage important depuis la mise en oeuvre de la politique sur la protection des rives et du littoral. Il nous apparaît aussi surprenant que Rabaska puisse installer un équipement électrique de haut voltage sur la jetée, juste au dessus des eaux du Saint-Laurent, affectée par des marées d'une amplitude moyenne de six mètres.

#### J) Principe de précaution

Dans le grand paradigme actuel du développement durable, il est tout à fait pertinent d'appliquer le principe de précaution lorsqu'un projet représente un risque environnemental, social ou économique qui pourrait compromettre l'existence et le bien-être des générations futures. Par principe de précaution, nous croyons qu'il serait tout à fait louable de retirer ou de modifier considérablement un projet parce qu'il comporte de trop grands risques et d'impacts environnementaux.

## CONCLUSION

Nous espérons que les commissaires du BAPE poursuivant leur mandat comprendront nos avis, commentaires et questionnements vis-à-vis le projet Rabaska.

